



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le 30 juin à 18 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGERS – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Miguel PAYAN - Maryline LOUIS LHOSTE – José SALVADOR – Florence MAZZOLENI – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL et Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN – Denise CORTIJO et Denis LE BOT à Benoît RABOT – Gilbert FACCO et Franck DUVALEY à Guillaume BEN – Corinne DUFILS JUANOLA et Nathalie CROSTA à Brigitte HILLAT – Nathalie FAYE et Rachel MOUTON à Laurence DEGERS – Nicolas DELPEUCH et Romuald BEAUVAIS à José SALVADOR – Laurence TARQUIS et Fanny PRADIER à Camille POUPONNEAU – Marion JOUAN RENAUD et Benoît BEAUDOU à Maryline LOUIS LHOSTE – Bruno COSTES et Géraldine BON GONELLA à Florence MAZZOLENI – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Secrétaire de séance : Guillaume BEN

### Délibération n° 202006DEAC40 – Désaffectation et déclassement du logement de fonction annexé au bâtiment municipal situé 29 rue du 19 mars 1962

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti situé au 29, rue du 19 mars 1962 à Pibrac (parcelle AK 73). Jusqu'à l'année dernière, cet immeuble tenait lieu d'ateliers municipaux, servant à stocker des véhicules et du matériel. C'est désormais l'association des Restos du cœur qui, depuis le 10 octobre 2018, occupe ce bâtiment par le biais d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public. Annexé à ce bâtiment municipal, se trouve un logement, attribué depuis 1998 pour nécessité absolue de service à l'agent gardien des ateliers municipaux.

L'agent occupant ce logement partant à la retraite le 30 juin 2020, ce dernier est vacant et n'est plus affecté à l'usage des services municipaux. Il est ainsi envisagé, à compter de cette date et afin de valoriser ce bien, de procéder à la location de ce logement.

Celui-ci faisant partie du domaine public de la commune (en tant qu'annexe d'un bâtiment autrefois affecté à un service public), il convient, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée au départ de l'agent municipal l'occupant jusqu'alors, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son intégration dans le domaine privé communal et pouvoir en disposer et le louer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **CONSTATÉ** la désaffectation du logement annexé au bâtiment sis 29 rue du 19 mars 1962 (parcelle AK 73), celui-ci n'étant plus utilisé ni par l'agent municipal gardien des ateliers municipaux, ni par aucun autre service et étant vacant à compter de ce jour ;
- **PRONONCÉ** son déclassement du domaine public et son intégration définitive au domaine privé communal.

### Délibération n° 202006DEAC41 – Mise en location et fixation du loyer de l'ancien logement de fonction annexé au bâtiment municipal situé 29 rue du 19 mars 1962

**CONSIDÉRANT** que le logement annexé au bâtiment sis rue du 19 mars 1962 (parcelle AK 73) appartient désormais au domaine privé communal et est libre de toute occupation, il est envisagé, afin de procéder à sa valorisation, de le mettre en location,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **DÉCIDÉ** de la conclusion d'un bail d'habitation avec un particulier pour le logement annexé au bâtiment sis rue du 19 mars 1962 (parcelle AK 73),

- **AUTORISÉ** Madame le Maire à signer le contrat de bail d'habitation ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Délibération n° 202006DEAC42 – Création d'un marché de plein vent traditionnel avec espace bio le samedi matin et fixation des tarifs des droits de place afférents**

Il est envisagé de créer, en plus du marché hebdomadaire du mercredi matin déjà existant sur l'Esplanade Sainte Germaine, un nouveau marché de plein vent les samedis matin, de 07h30 à 13h30, devant le Théâtre Musical près du centre commercial, afin de redynamiser et développer le cœur de ville.

**CONSIDÉRANT** que la création d'un marché communal, tout comme la fixation des tarifs des droits de place y afférents, relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ** la création d'un marché de plein vent sur le parking situé devant le Théâtre Musical de Pibrac (40, rue principale), les samedis matin de 07h30 à 13h30,
- **FIXÉ** les tarifs des droits de place y afférents selon le mode de calcul unique du mètre linéaire de surface de vente, et en fonction du tableau suivant :

	Tarif journalier	Tarif mensuel
Mètre linéaire	0,70 € / jour	2,00 € / mois
Forfait de branchement électrique	2,00 € / jour	4,50 € / mois

- **ACTÉ** que les droits de place pour le marché du samedi matin, seront collectés par l'émission d'un titre de recettes mensuel émis pour chaque commerçant,
- **AUTORISÉ** Madame le Maire à prendre toutes mesures et actes utiles pour la mise en place du marché de plein vent du samedi matin.

Un arrêté du Maire, portant sur la réglementation dudit marché, sera pris dès visa de la présente délibération.

**Délibération n°202006DEAC43 – PROMOLOGIS – Demande de maintien de garantie d'emprunt**

La Loi de Finances pour 2018, avec notamment la mise en place de la RLS (Réduction de Loyer Solidarité), a profondément impacté les équilibres financiers des bailleurs sociaux nécessitant le renforcement d'une gestion active de la dette financière pour préserver leur capacité à accompagner les territoires dans la production de logements sociaux et le maintien d'un parc social de qualité.

Le Conseil d'administration de PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE a validé une proposition de réaménagement de dette de la Banque des Territoires, portant sur 360 prêts et représentant un encours de 289 M€. Ce réaménagement permet de réaliser des économies significatives à court, moyen et long terme grâce à une combinaison de formules optimales qui s'appuient notamment sur une sécurisation à hauteur de 20 % via la conversion d'indexation livret A en taux fixes.

PROMOLOGIS sollicite la commune de Pibrac, en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de prêts, initialement garantis par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **DECIDÉ** de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Délibération n°202006DEAC46 – Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur.

Le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Considérant la nécessité pour la commune de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **DECIDÉ** de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune et du CCAS.

### **Délibération n°202006DEAC44 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la ville. Certains de ces titres émis restent impayés, malgré les diverses actions du Trésor Public. A la demande du trésorier, il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **DECIDÉ** d'approuver l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 1 490,65 euros.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

### **Délibération n°202006DEAC45 – Admission en créances éteintes**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **DECIDÉ** d'approuver l'admission en créances éteintes de ces recettes d'un montant total de 48.59 euros.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542.

### **Délibération n°202006DEAC47 – COVID19 - Abattement exceptionnel Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020**

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire a fortement impacté l'activité économique locale. Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) a :

- **DECIDÉ** de fixer un abattement de 30 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

## Délibération n°202006DEAC48 – Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Par délibération n° 201805DEAC22 du 4 mai 2018, modifiée le 28 septembre 2018 le Conseil Municipal a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée égale ou supérieure à six mois et à partir du 6<sup>e</sup> mois de présence sur une année civile ;

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjointes d'animation
- Adjointes du patrimoine
- Assistants socio-éducatifs

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité. Le RIFSEEP est donc applicable au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **DECIDÉ** de modifier la délibération du 4 mai 2018 modifiée le 28 septembre 2018 pour tenir compte de ce Décret et insérer comme suit le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service	5 200 €	17 480 €	2 380 €
B2	Régisseur général	2 000 €	16 015 €	2 185 €
B3	Néant	1 800 €	14 650 €	1 995 €

## Délibération n°202006DEAC49 – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune et du CCAS de PIBRAC,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020,

Considérant l'avis favorable émis par les représentants du personnel le 19 juin 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **DECIDÉ** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les critères suivants :

Situation professionnelle vécue	Taux indemnitaire	Nombre d'agents concernés (titulaires ou contractuels)	Total
Situation de télétravail subie > 22% du temps soit un équivalent de 7,9 jours ouvrés (soit un jour par semaine)	60 €	25	1500 €
Situation de présentiel imposant une sortie du lieu de confinement, donc un risque accru pour un temps >22 %	100 €	17	1700 €
Situation de présentiel exposant à du contact public régulier (qui nécessite une évaluation fine des chefs de services)	200 €	6	1200 €
Sollicitation particulière souhaitée par le Maire	200 €	3	600 €

Le niveau maximal des primes pourra être différent selon les services.

Le montant de cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet). Elle sera versée au mois de juillet 2020. Celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **DECIDÉ** d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DECIDÉ** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Séance clôturée à 19 h.

Fait à Pibrac le 3 juillet 2020.



Le Maire,

**Camille POUPONNEAU**